



ARRETE

autorisant une manifestation de trial moto  
à BOURBRIAC

Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code du sport et notamment ses articles R 331-18 à R 331-45-1 ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 411-10 à R 411-31 ;

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles R 1334-30 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 et L2215-3 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-4 et R 414-19 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2016 fixant des prescriptions générales relatives à la protection de l'environnement lors de manifestations sportives (extrait ci-annexé) ;

**VU** la demande présentée à la préfecture le 04 mars 2023, par M. Yvon LEZORAINE, déclarant du Trial moto-club Bourbriac, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser **le 11 juin 2023**, une épreuve de trial moto sur la commune de Bourbriac ;

**VU** les avis favorables :

- du maire de Bourbriac ;
- du sous-préfet de Guingamp du 13 mars 2023 ;
- du directeur départemental des territoires et de la mer du 09 mai 2023 ;
- du colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor du 21 mars 2023 ;
- du directeur académique des services de l'éducation nationale du 07 avril 2023 ;
- du chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles du 09 mai 2023 ;
- du représentant de la fédération française de motocyclisme représentant la commission départementale de la sécurité routière, du 09 mai 2023.

**VU** le procès-verbal de la réunion de la commission départementale de la sécurité routière section spécialisée « épreuves et compétitions sportives » du 09 mai 2023, annexé à l'arrêté ;

**VU** la police d'assurance de la compagnie « AXA » du 07 mars 2023, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur, souscrite par l'organisateur ;

## ARRETE

Article 1 : M. Yvon LEZORAINE, déclarant du Trial moto-club Bourbriac est autorisé à organiser **le 11 juin 2023 de 8h00 à 20h00**, un trial moto sur le territoire de la commune de Bourbriac dans les conditions fixées par le procès-verbal de la commission départementale de la sécurité routière susvisée.

Article 2 : Cette épreuve devra se dérouler conformément au règlement particulier de l'épreuve produit par l'organisateur, sous la stricte observation des dispositions prévues par la commission départementale de la sécurité routière, lors de sa réunion du 09 mai 2023.

ARTICLE 3 : Les recommandations suivantes, relatives aux aires de stationnement, devront être mises en application :

### Accès :

L'aire de stationnement devra être desservie au minimum par une double voie de circulation de 8 m de large ou à défaut par deux voies de circulation de 4 m de large.

### Conception :

Une voie périphérique de 5 m de large minimum devra desservir les îlots de stationnement. Les surfaces devront être préférentiellement ininflammables, en cas d'impossibilité la végétation devra être rasée au plus court et tous les déchets végétaux évacués.

Les îlots ou linéaires de stationnement devront être matérialisés.

Limiter les îlots de stationnement ou linéaires de stationnement à 40 véhicules.

Chaque îlot ou linéaire ci-dessus devra être séparé par une voie de circulation de 5m de large.

### Moyens de secours :

Des extincteurs, notamment pour feux d'hydrocarbure, seront mis en place et judicieusement répartis sur les parkings « spectateurs ». Des personnes aptes à utiliser ces appareils devront être présentes en permanence. En période particulièrement à risque, des moyens fixes ou mobiles d'aspersion devront être prévus.

### Prévention des incendies :

À l'intérieur du parc, il est interdit :

- de constituer des dépôts de matières combustibles ou de produits inflammables
- d'ajouter du carburant dans les réservoirs des véhicules
- de fumer ou d'apporter des feux nus
- de faire des barbecues

Ces interdictions devront faire l'objet d'un affichage dans l'aire de stationnement.

Article 4 : Le jet de tracts, de journaux, prospectus ou produits quelconque, est rigoureusement interdit.

Article 5 : Les organisateurs sont responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à des dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

Article 6 : Les frais occasionnés par l'épreuve, et notamment les frais de service d'ordre et de sécurité, sont à la charge des organisateurs.

Article 7 : Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas impacter les zones humides situées à proximité du terrain.

Article 8 : Les organisateurs devront veiller à ce que l'émergence de l'ensemble des bruits générés par la manifestation, dont ceux des véhicules, ne trouble pas anormalement la tranquillité publique.

Article 9 : M. Yvon LEZORAINE, président du Trial moto-club, est mandaté par la commission départementale de sécurité routière, pour vérifier avant et au cours du déroulement de l'épreuve, si l'ensemble des prescriptions du présent arrêté et du procès-verbal de la commission départementale de sécurité routière ci-annexé, se trouve effectivement respecté. Une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions ont été respectées sera transmise au service des manifestations sportives de la préfecture par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr) avant le début de l'épreuve.

En cas d'inobservation, tant par les organisateurs responsables que par les concurrents de l'une de ces prescriptions, il sera fait obstacle au déroulement de l'épreuve.

Au besoin, et si cela s'avère nécessaire, il pourra être demandé la collaboration des services de gendarmerie ou de police.

Article 10 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du code du sport.

Article 11 : L'organisateur est tenu d'établir un compte rendu (post-rapport) sur le déroulement de l'épreuve qu'il adressera dans les meilleurs délais à la préfecture par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr).

Article 12 : Le maire et l'organisateur devront s'assurer régulièrement et notamment avant le début de la manifestation auprès de Météo-France des conditions météorologiques prévues et pendant les heures de cette manifestation.

Article 13 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application « Télérecours » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 14 : le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,  
le sous-préfet de Guingamp,  
le maire de Bourbriac,  
le directeur départemental des territoires et de la mer,  
le directeur académique des services de l'éducation nationale,  
le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Côtes d'Armor,  
le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles,  
le représentant de la fédération française de motocyclisme, représentant la commission départementale de la sécurité routière,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

SAINT-BRIEUC, le **31 MAI 2023**

pour le préfet et par délégation,  
le directeur des libertés publiques

  
Christophe VAREILLES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de  
l'administration générale

## EPREUVES SPORTIVES A MOTEUR

### PROCES VERBAL de la COMMISSION DEPARTEMENTALE de SECURITE ROUTIERE

Championnat de Bretagne 2023 de motos Trial Outdoor à BOURBRIAC  
le 11 juin 2023

Le 9 mai 2023 à 14h30, la commission départementale de la sécurité routière, section spécialisée « épreuves et compétitions sportives », s'est réunie sur le site de l'épreuve, au lieu dit le Disquay sur la commune de Bourbriac, sous la présidence de Manuella CHAPRON, représentant le préfet des Côtes d'Armor.

#### Étaient présents :

##### Membres de la Commission :

M. Ludovic LACLAUTRE, représentant la fédération française de motocyclisme,  
M. Régis SALAÛN, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer,  
M. Yannick LEGAUDU, représentant l'Automobile Club de l'Ouest.  
Mme Rachel TURGOT, représentant le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

##### Autres participants :

M Yvon LEZORAINE, Trial Moto Club Bourbriac  
M Alain LARRERE, Trial Moto Club Bourbriac  
Mme Nathalie BUREL, Préfecture-bureau des épreuves sportives.

L'épreuve de motocyclisme trial programmée le 11 juin 2023 de 8h00 à 20h00 sur le territoire de la commune de BOURBRIAC comptera pour le championnat de Bretagne 2023 de motos Trial Outdoor. Cette épreuve permettra de tester l'organisation retenue pour l'épreuve nationale programmée en octobre 2023 sur ce même site.

Sont attendus 120 pilotes et environ 200 spectateurs. Une trentaine de bénévoles seront mobilisés pour l'organisation de cette manifestation. Il n'y a pas de billetterie.

Le terrain appartient à deux propriétaires qui le mettent à disposition du Trial Moto Club de Bourbriac.

Après examen du dossier et après avoir entendu l'organisateur, la commission a arrêté les mesures suivantes :

#### 1 - CARACTERISTIQUES DU CIRCUIT ET DE L'ÉPREUVE

La longueur du terrain est de 3,5 km pour toutes les catégories. Certains pilotes se présentent trois fois sur chaque zone d'évolution et disposent de 6h30 maximum pour parcourir trois tours. Leur objectif est de franchir des obstacles à basse vitesse sans poser le « pied » à terre.

Le site dispose de 32 zones potentielles d'évolution. Pour cette épreuve 10 zones d'évolution seront aménagées conformément au plan transmis par l'organisateur.

Les concurrents mineurs, seront titulaires d'une autorisation parentale.

La zone humide présente sur le terrain ne devra accueillir ni spectateurs ni pilotes et devra être protégée.

L'accès aux zones d'évolution devra être interdit à toute personne en dehors du jour de la manifestation et un panneau précisant les coordonnées d'une personne à contacter pour accéder au site devra être apposé à l'entrée du terrain. Des panneaux informeront les randonneurs et vététistes qui traversent ce terrain des dates des épreuves.

## 2 - MESURES DE SECURITE

Toutes les mesures prescrites par le règlement type des épreuves de trial seront obligatoirement et intégralement applicables aux participants à la manifestation envisagée.

Le stationnement sera interdit et la circulation sera à sens unique de l'intersection du Harz vers le village Penker Disquay. La circulation sera interdite sur le chemin d'exploitation 218 sauf pour les véhicules de secours et ceux de l'organisation.

## 3 - EMPLACEMENT ET PROTECTION DES SPECTATEURS

Le passage des spectateurs admis à aller de zone en zone, sera clairement séparé de celui réservé aux motos, par de la rubalise. Chacune des 10 zones est encadrée par un commissaire. Ces commissaires sont en possession des numéros utiles ( fiche plastifiée) et communiquent par téléphones portables. Les sorties de zone sont aménagées pour limiter la vitesse des concurrents lorsque le circuit des pilotes croise le chemin réservé aux spectateurs.

En dehors de ces zones, l'interdiction d'accès aux spectateurs devra être matérialisée par des panneaux « INTERDIT AU PUBLIC ».

Par ailleurs, des bénévoles sont chargés de veiller à ce que les spectateurs restent dans la zone qui leur est réservée.

## 4 - MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Il sera installé sur le terrain un poste de secours "incendie" qui sera composé comme suit :

- une tonne à eau d'une contenance minimale de 10 000 litres minimum .
- des extincteurs portatifs (pour la lutte des feux hydrocarbures) au nombre de 16

## 5 - SERVICE SANTE

La convention de dispositif prévisionnel de secours, conclue entre l'organisateur et l'Association Départementale de Protection Civile 22, au profit des participants et des spectateurs comprendra 4 secouristes et mettra à disposition 1 véhicule type VPS. Ce dispositif médical sera présent pendant toute la durée de la manifestation. L'association retenue connaît les lieux et les caractéristiques de ces épreuves.

Les dépenses inhérentes à ces prestations seront à la charge des organisateurs.

Un poste téléphonique fixe (M. CONNAN 02-96-43-60-95) ainsi qu'une ligne mobile (M. Yvon LEZORAINE 07 80 09 46 14) seront disponibles au P.C.

Enfin, il est rappelé à l'organisateur qu'il devra prendre contact téléphoniquement avec le SAMU, le centre hospitalier et le Service Départemental d'Incendie et de Secours avant la manifestation pour confirmer son organisation et communiquer ces numéros de téléphone réservés aux secours.

## 6 - HYGIENE

Des postes sanitaires (WC) seront à prévoir en nombre suffisant.

## 7 - STATIONNEMENT DES VEHICULES ET ACCES A LA MANIFESTATION

Le stationnement des véhicules du public sera prévu sur la parcelle figurant au plan annexé à la demande des organisateurs. Des placiers devront guider le public pour respecter le stationnement en îlots. Le parc pilote sera distinct du parking des spectateurs.

## 8 - ORDRE PUBLIC

### a) Sécurité du circuit et du parc « Pilotes »

La sécurité de la piste sera assurée par un nombre suffisant de commissaires.

### b) Sécurité des accès et parkings

Elle relève de la responsabilité des organisateurs. En cas de déficience, les services de gendarmerie peuvent demander un renforcement des mesures prises. Les signaleurs seront équipés de gilets fluorescents.

### c) Sécurité générale

Elle appartient aux organisateurs.

### d) Service spécial

Les services de gendarmerie ne mettront pas en place de service spécial, il y aura éventuellement un contrôle effectué dans le cadre du service normal.

Le responsable du service d'ordre devra, en cas de perturbation, établir un rapport sur les conditions du déroulement de la manifestation.

e) Nul ne pourra, pour suivre la compétition, ni pénétrer, ni s'installer sur la propriété des riverains sans l'agrément formel de celui-ci. S'il est passé outre, le riverain pourra faire appel au service d'ordre pour faire relever par procès verbal l'infraction et constater le cas échéant les dégâts commis.

## 9 - ACTIONS DE CONTROLE

1 - Avant le début de la manifestation, M. Yvon LEZORAINE, Président du Trial moto-club Bourbriac, organisateur devra effectuer un contrôle en s'assurant du respect des prescriptions imposées aux organisateurs. L'attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées sera transmise par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr) avant le début de l'épreuve.

2 - Il devra, s'il juge les mesures prises insuffisantes ou dangereuses pour les concurrents ou le public, interdire ou différer le déroulement de l'épreuve. Au besoin, et si cela se fait ressentir, il pourra demander la collaboration des services de gendarmerie.

3 - Il devra prendre une même décision en cours de manifestation si les mesures de sécurité fixées ne sont plus remplies.

4 - Il pourra, à tout moment intervenir auprès des organisateurs, pour faire prendre des mesures complémentaires si la situation l'exige.

5 - Il devra établir un « post-rapport » sur le déroulement de l'épreuve et l'adressera ensuite au service des manifestations sportives de la préfecture (02-96-62-44-25) par mail à l'adresse suivante : [pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-epreuves-sportives@cotes-darmor.gouv.fr).

Après avis de ses membres, la commission propose que soit autorisée, aux conditions fixées ci-dessus, l'épreuve de trial, programmée le 11 juin 2023 sur le territoire de la commune de BOURBRIAC sous réserve de fournir un plan actualisé des zones d'évolution et des arrêtés municipaux règlementant la circulation et le stationnement conformes aux prescriptions émises par les membres de la CDSR.

La présidente,



Manuella CHAPRON

Championnat de Bretagne 2023 de motos Trial Outdoor à BOURBRIAC  
le 11 juin 2023

Je soussigné, Madame Monsieur,

LEZORHAINE YOON

fonction occupée au sein de l'association :

Président

reconnais avoir pris connaissance des prescriptions mentionnées dans le procès-verbal (PV) ci-dessus et m'engage à les respecter dans le cadre de la manifestation que j'organise pour laquelle je sollicite une autorisation préfectorale.

signature :  
TRIAL MOTO CLUB  
BOURBRIAC  
15 LOTISSEMENT DE  
KOAT LIOU VIHAN  
22390 BOURBRIAC



**!/ \ IMPORTANT**

***L'autorisation préfectorale ne sera délivrée qu'après envoi du PV de la commission départementale de sécurité routière signé par l'organisateur.***

***➤ Avant le début de la manifestation : transmission de la charte d'engagement signée***

***➤ Après la manifestation : transmission du compte-rendu des interventions du service médical visé du médecin ou responsable de l'association agréée de secourisme et du directeur de course. Ce document sera complété de la mention « Néant » si aucune intervention n'a eu lieu.***